



Charte éditoriale des Éditions Panthéon-Assas

La charte éditoriale des Éditions Panthéon-Assas (EPA) est un document de référence visant à assurer la qualité et la cohérence des publications. Elle ne se substitue pas au travail scientifique, qui est assuré par les directeurs et auteurs des ouvrages.

Les Éditions Panthéon-Assas se réfèrent au *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* et au Guide de rédaction des références juridiques (REFLEX) du Syndicat national du livre (SNE). Les autres sources exploitées sont classiques dans le milieu universitaire.

Les Éditions Panthéon-Assas sont rattachées à la direction de la communication de l'université Paris-Panthéon-Assas.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :
epa@u-paris2.fr

I. QUELQUES GÉNÉRALITÉS

Le manuscrit doit être transmis au format Word.

- Dans le corps du texte comme dans les notes de bas de page :
 - la police Times New Roman est privilégiée pour l'intégralité du manuscrit ;
 - la norme de présentation de l'université est : université Paris-Panthéon-Assas ;
 - les numéros de siècles s'écrivent en petites capitales et sont suivis d'un « e » en exposant : XX^e siècle ;
 - les majuscules sont accentuées : À, É, È, Ê, etc. ;
 - les citations en français sont encadrées par des guillemets mais ne sont pas composées en italique ;
 - les citations en langue étrangère sont encadrées par des guillemets et sont composées en italique ;
 - le prénom et le nom d'une personne sont écrits au long. Si l'emploi est fréquent au cours du texte, le prénom peut être omis, de même pour les noms de personnes célèbres.
- Dans le corps du texte :
 - les appels de notes précèdent tout signe de ponctuation : exemple¹... ; exemple, etc.². ; « exemple³. » ; exemple⁴ ? ; (exemple⁵) ;
 - l'écriture au long est privilégiée autant que possible, les abréviations sont rarement utilisées ;
 - le gras et le soulignement sont uniquement réservés aux titres des parties et sous-parties ;
 - les titres de parties et les sous-titres ne comportent pas de point final ;
 - les paragraphes ne sont pas numérotés (à l'exception des paragraphes des thèses) ;
 - les énumérations sont mises en page à l'aide de tirets demi-cadratin (tirets moyens) ou de chiffres arabes : « – » ou « 1. ; 2. ; etc. ».
- Dans les notes de bas de page :
 - les notes figurent en bas de page, et non en fin de chapitre, de partie ou d'ouvrage ;
 - les notes ont une numérotation continue par chapitre ou par contribution.

A. Les petites capitales (petites majuscules)

Les petites capitales sont utilisées pour mettre en forme les numéros de siècles – partout –, et les noms d'auteurs – uniquement dans les notes de bas de page et la bibliographie¹.

B. Les capitales (majuscules)

Elles sont parfois utilisées pour les dates, les époques ou les événements historiques. Voici quelques exemples :

- les années vingt ou les années 1920 (et non pas « les années 20 ») ;
- la Première Guerre mondiale ; la Grande Guerre ; le Moyen Âge, la monarchie de Juillet, l'Ancien Régime, le Second Empire, la Troisième République, la Belle Époque ;
- la Révolution (de 1789) mais la révolution de 1848.

¹ Raccourcis clavier :

– sur PC : Control + Shift + K ;
– sur Mac : Command + Shift + K.

C. L’italique

Il sert à marquer une différence. On l’emploiera pour :

- les noms des affaires et des arrêts : l’affaire *Attorney General c. Blake* ;
- les mots en latin (à l’exception de « etc. » et de « cf. ») : *ad hoc, a fortiori, a minima, a posteriori, a priori, dixit, ibid., in fine, infra, loc. cit., op. cit., sic, supra, via*, etc. ;
- les mots, expressions et citations en langue étrangère (à l’exception des associations, institutions, organismes, événements et partis politiques étrangers qui restent en romain) ;
- les titres d’œuvres (ouvrages, journaux, revues, œuvres d’art).

Italique dans l’italique : lorsque, au sein d’un texte en italique, on souhaite marquer une différence (par exemple un mot étranger), on le compose en romain.

D. Les citations

L’italique est utilisé uniquement pour les citations en langue étrangère.

Les citations courtes apparaissent en romain² et entre guillemets français : « Exemple ».

Les citations longues (plus de quatre lignes) apparaissent en romain sous la forme d’un paragraphe indépendant avec un retrait avant et après, dans un corps plus petit. Dans ce cas seulement, ne pas utiliser de guillemets.

Lorsqu’une citation est insérée dans une autre citation déjà mise entre guillemets, utilisez les guillemets anglais : « Ceci est un “exemple” ».

Le point final d’une citation se trouve avant les guillemets fermants si elle est une phrase complète et introduite par un deux-points.

Si vous désirez couper la citation ou y intervenir : insérez des crochets dans lesquels vous placerez des points de suspension s’il s’agit d’une coupure (« [...] »), ou directement votre intervention.

Si le texte que vous citez comportait déjà une coupure : signalez-le par des points de suspension mis entre parenthèses et en italique : « (...) ».

Enfin, « *(sic)* », encadré par des parenthèses, est utilisé à la suite d’une expression ou d’une phrase citée pour souligner qu’on cite textuellement, si étrange que paraissent les termes.

E. Les abréviations génériques

Dans les notes de bas de page uniquement, nous utilisons :

- « al. » pour « alinéa(s) » ;
- « art. » pour « article(s) » ;
- « coll. » pour « collection » ;
- « cons. » pour « considérant » ;
- « éd. » pour « édition ». On écrira : 1^{re} éd., 2^e éd., 3^e éd., etc. ;
- « *et al.* » : pour un ouvrage collectif, citer les trois premiers auteurs puis utiliser cette locution pour signifier qu’il y en a d’autres ;
- « *et s.* » pour « et suivante(s) », principalement pour la pagination ;
- « *id.* » pour citer le même auteur dans une note ;

² Le romain correspond à des caractères droits, par opposition aux caractères penchés de l’italique.

- « *ibid.* » pour « *ibidem* » : lorsque l'on a précédemment cité une référence précise et que l'on entend renvoyer au même ouvrage. Si l'ouvrage a déjà été cité, mais que cette citation est éloignée, il faut rappeler la référence en employant « *op. cit.* » avant d'employer « *ibid.* » ;
- « M^{me} » pour « Madame » ;
- « n. » pour renvoyer à une note ;
- « n^o ou n^{os} » pour « numéro(s) ». Attention, il s'agit de la lettre « o » mise en exposant et non du degré ;
- « *op. cit.* » pour « *opere citato* » : si l'on ne cite qu'un seul ouvrage du même auteur dans l'ensemble du texte, on peut employer « *op. cit.* » directement après le nom de l'auteur ;
- « p. » pour « page(s) ». Ne pas utiliser « pp. » ;
- « par ex. » pour « par exemple » ;
- « préc. » pour « précité(s) » ;
- « pt » ou « pts » pour « point(s) » ;
- « t. » pour « tome(s) » ;
- « v. » pour « voir » : indication invitant le lecteur à se référer à ce qui suit ;
- « vol. » pour « volume » ;
- « § » pour « paragraphe(s) ».

II. LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

A. Les documents non périodiques et périodiques

L'ordre de présentation des éléments est le suivant :

- les **auteur(s)** ou **directeur(s) de la publication** : indiquez l'initiale du prénom puis le nom en petites capitales. Vous pouvez citer jusqu'à trois auteurs. S'il y en a davantage, signalez-le par la mention « *et al.* ». En mentionnant « (éd.) » ou « (dir.) » après l'auteur, vous signifiez que ce dernier est éditeur scientifique ou directeur de la publication ;
- le **titre** : en italique ;
- le(s) **traducteur(s)** : utilisez « trad. » puis ajouter le nom du ou des traducteurs (jusqu'à trois). C'est également ici que vous pouvez mentionner l'auteur d'un avant-propos, d'une préface, d'une postface, un commentateur, un auteur de note ou de notice, un illustrateur, etc. ;
- l'**édition** : mentionnez le numéro de l'édition, ou, éventuellement, la réédition ;
- le **tome** et/ou le **volume** si besoin (indiquer le numéro du tome à l'aide d'un chiffre arabe ou romain : « t. 1 » ou « t. I » ; le numéro de volume à l'aide d'un chiffre arabe : « vol. 1 ») ;
- le **lieu de publication** : mentionnez la ville d'établissement de l'éditeur (les villes étrangères sont traduites en français), à l'exception des périodiques ;
- la **maison d'édition** : mentionnez le nom de l'éditeur (s'il y en a deux, présentez ainsi : « Paris/Montpellier, Dalloz/PUM ») ;
- la **collection** : précisez le nom de la collection entre guillemets français ;
- la **date de publication** : précisez l'année (pour une publication périodique, indiquer le mois en l'écrivant au long) ;
- la **pagination** : précisez la partie, le chapitre et le(s) numéro(s) de page s'il s'agit d'une référence spécifique. Quand la référence concerne plusieurs pages, écrire « p. 10 et s. » ou « p. 10-15 ». Ne pas utiliser « pp. », ne pas indiquer le nombre total de pages de l'ouvrage.

Pour indiquer la publication originale ou une traduction, préférer l'usage des parenthèses à celui des crochets.

Pour les contributions à un ouvrage, ne pas utiliser « *in* » mais « *dans* ».

Citer une monographie ou un ouvrage collectif

P. NOM, *Titre*, préf. P. NOM (facultatif), trad. P. NOM (facultatif), éd. par P. NOM (facultatif), lieu, maison d'édition, coll. « Nom de la collection », date, p. XX.

Exemple : M. LE GUERN, *Sémantique de la métaphore et de la métonymie*, Paris, Larousse, coll. « Langue et Langage », 1973, p. 30-45.

Citer un article

P. NOM, « Titre de l'article », *Revue*, numéro, date de publication, p. XX-XX.

Citer une contribution à un ouvrage

M. FORTIS, « Sémantique cognitive et espace », dans F. RESTIER (dir.), *Textes et sens*, Paris, Didier, 1996, p. 167-197.

Citer une thèse

G. SEBBAN, *Le bien juridique*, thèse soutenue à l'université Paris-Panthéon-Assas, C. BRENNER (dir.), 2020.

B. Citer les sources internet

Lorsque vous citez un lien internet, précisez la date de la dernière consultation entre parenthèses. En effet, ce type de contenu étant modifiable, cela permet d'indiquer à quelle version vous vous êtes référé.

Exemple : <https://www.u-paris2.fr/fr/recherche/les-editions-pantheon-assas> (consulté le 24 août 2023).

III. LA STRUCTURE DES OUVRAGES

A. Les niveaux de titres possibles au sein d'un ouvrage

Sommaire
Remerciements
Liste des auteurs
Liste des abréviations
Avant-propos
Introduction

Partie I
 Titre I
 Chapitre 1
 Section 1

Index
Bibliographie
Table des matières

B. Les niveaux de titres au sein d'une contribution

Dans le cas des ouvrages collectifs, le nom ainsi que la fonction de chaque auteur sont présentés en début de contribution comme suit :

Titre de la contribution (en gras, centré)

Prénom Nom (en gras, centré)

Professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas (en italique, centré)

Pour la hiérarchie des niveaux de titres, nous appliquons la numérotation et la présentation ci-dessous :

I. TITRE

A. Titre

1. Titre

a. Titre

i. Titre

α. Titre

II. TITRE

...

Nous conseillons d'éviter les titres « Introduction » ou « Conclusion » que nous pouvons remplacer par un saut de ligne ou un astérisme afin d'alléger la présentation.

IV. QUELQUES RÈGLES TYPOGRAPHIQUES

A. Les organismes d'État

1. Organismes multiples

Un certain nombre d'organismes de même type existent dans l'organisation administrative d'une nation. Ils portent des noms communs qui ne nécessitent pas l'usage de la majuscule :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| – la cour d'appel de Poitiers | – l'université Paris-Panthéon-Assas |
| – la cour d'assises de Lyon | – l'académie de Nancy-Metz |

2. Organismes uniques

Les noms des organismes dont la compétence s'étend à tout le territoire d'un pays constituent de véritables noms propres. Le premier mot nécessaire à l'identification portera la majuscule, ainsi que l'adjectif qui le précède.

- | | |
|--|-----------------------------------|
| – l' Assemblée nationale | – l' Exécutif |
| – le Conseil constitutionnel | – la Haute Cour de justice |
| – le Conseil d'État | – le Parlement |
| – le Conseil des ministres | – le Sénat |
| – le Conseil supérieur de la magistrature | – le Tribunal des conflits |
| – la Cour de cassation | – l' Union européenne |
| – le Gouvernement | |

Lorsque l'on emploie le nom « administration » dans le sens d'autorité administrative, on lui attribue une majuscule : c'est l'**Administration**.

B. Les fonctions et titres civils

Les noms des fonctions, charges ou titres civils, publics ou privés, administratifs ou religieux, se composent normalement avec une minuscule.

- le **député**, le **sénateur**
- le **président** de la République
- le **président** du Conseil
- le **secrétaire** général
- le **garde** des **Sceaux**
- le **ministre** des **Affaires** étrangères
- le **ministère** de la **Défense**
- le **professeur** Raoult

En revanche, on notera : le **Premier ministre**.

C. Les organismes internationaux

Ils ont un caractère unique qui confère à leur dénomination la valeur d'un nom propre. Le premier mot nécessaire à l'identification portera la majuscule, ainsi que l'adjectif qui le précède.

- les **Nations** unies
- l'**Assemblée** générale des **Nations** unies
- l'**Organisation** des **Nations** unies
- la **Commission** européenne
- le **Conseil** de l'Europe
- le **Conseil** des ministres des **Douze**
- le **Conseil** économique et social
- la **Cour** internationale de justice
- la **Cour** de justice de l'**Union** européenne
- le **Marché** commun
- le **Parlement** européen
- la **Communauté** européenne économique

D. Les textes juridiques

Les titres de textes juridiques comprennent les noms de codes ainsi que les noms de recueils de lois, de règlements, d'arrêtés, de décrets, etc. En règle générale, le titre d'un texte juridique n'est pas marqué par l'italique mais par la seule capitale initiale (les **Droits** de l'homme, la **Loi** des **Douze Tables**).

Les titres désignant des textes juridiques prennent la majuscule seulement au premier substantif si celui-ci est suivi d'un nom commun complément ou d'un adjectif.

- la **Loi** sur les publications officielles (le mot **Loi** est suivi d'un nom commun complément) ;
- la **Charte** de la langue française (*idem*) ;
- la **Constitution** (par ellipse) ;
- la **Convention** de Genève.

Les termes désignant des textes juridiques prennent une minuscule s'ils sont suivis d'un nom propre, d'un numéro ou d'une date.

- numéro : la **loi** n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française ; le **décret** n° 84-153 du 29 février 1984 ;
- date : le **règlement** du **20 mars 1984** ;
- nom propre : la **loi** **Toubon** ; le **traité** de **Versailles**.

On identifie ainsi un texte juridique pour signifier que la loi n'a pas de titre spécifique ou qu'elle est désignée autrement que par son titre véritable : son numéro d'entrée au parlement, sa date de promulgation, le nom de son proposeur, le nom de la ville où le traité a été signé, etc. Tel n'est pas le cas avec les titres suivants :

- le **Traité** sur les minorités ;
- la **Loi** sur les accidents de travail ;
- le **Décret** relatif aux relations de travail.

Le nom d'une loi incluse dans une autre loi conserve la majuscule initiale originale.

- la **Charte** de la langue française > la **Loi** modifiant la **Charte** de la langue française ;
- le **Code** du travail > le **Décret** relatif au **Code** du travail.

Le mot « article » prend toujours la minuscule dans un texte : L'**article** 8 de la **Loi** sur les produits pharmaceutiques dispose que...

ANNEXE**Abréviations des principales références en matière juridique**

LIBELLÉ	ABRÉVIATION
A	
Accord	accord
Accusation	acc.
<i>Actes pratiques</i>	<i>Actes prat.</i>
<i>Actes pratiques. Ingénierie sociétaire</i>	<i>Actes prat. ing. sociétaire</i>
<i>Actualité bancaire</i>	<i>Act. bancaire</i>
<i>Actualité communautaires (bulletin mensuel du Dictionnaire du marché commun)</i>	<i>Act. communautaires</i>
<i>Actualité fiduciaire (L')</i>	<i>Act. fid.</i>
<i>Actualité juridique de droit administratif</i>	<i>AJDA</i>
<i>Actualité juridique de droit immobilier</i>	<i>AJDI</i>
<i>Actualité juridique de la propriété immobilière</i>	<i>AJPI</i>
<i>Actualité juridique Famille</i>	<i>AJ famille</i>
<i>Actualité juridique Loyers</i>	<i>AJL</i>
<i>Actualité juridique Pénal</i>	<i>AJ pénal</i>
<i>Actualité juridique Travaux</i>	<i>AJT</i>
<i>Actualité législative Dalloz</i>	<i>ALD</i>
<i>Actualités sociales hebdomadaires</i>	<i>Act. soc. hebd.</i>
<i>Affiches parisiennes (Les)</i>	<i>Aff. parisiennes</i>
Agence centrale des organismes de sécurité sociale	ACOSS
<i>Annales de la propriété industrielle</i>	<i>Ann. propr. ind.</i>
<i>Annales de la voirie et de l'environnement</i>	<i>Ann. voirie et env.</i>
<i>Annales des loyers (Les)</i>	<i>Ann. loyers</i>
<i>Annales des tribunaux</i>	<i>Ann. trib.</i>
<i>Annonces de la Seine (Les)</i>	<i>Annonces de la Seine</i>
<i>Annuaire français de droit international</i>	<i>Annuaire fr. dr. int.</i>
Appendice	app.
Argument	arg.
Arrêté	A.
Arrêté ministériel	A. min.
Arrêté municipal	A. mun.
Arrêté préfectoral	A. préf.
Article	art.
Assemblée nationale	AN
Assemblée plénière	ass. plén.
Association générale des institutions de retraite des cadres	AGIRC

Association des régimes de retraite complémentaire	ARRCO
<i>Assurance française (L.)</i>	<i>Assur. fr.</i>
Audience solennelle	aud. sol.
Autorité des marchés financiers	AMF
Avocat	av.
Avocat général	av. gén.
Avoué	avoué

B

<i>Banque et droit</i>	<i>Banque et droit</i>
<i>Banque magazine</i>	<i>Banque</i>
<i>Bulletin des annonces légales obligatoires</i>	<i>BALO</i>
<i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (chambre criminelle)</i>	<i>Bull. crim.</i>
<i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (chambres civiles)</i>	<i>Bull. civ.</i>
<i>Bulletin de l'association mutuelle des conservateurs</i>	<i>Bull. assoc. mut. conservateurs</i>
<i>Bulletin de la Banque de France</i>	<i>Bull. Banque de France</i>
<i>Bulletin des caisses d'allocations familiales</i>	<i>Bull. CAF</i>
<i>Bulletin comptable et financier</i>	<i>BCF</i>
<i>Bulletin des conclusions fiscales</i>	<i>BDCF</i>
<i>Bulletin du Conseil national des commissaires aux comptes</i>	<i>Bull. CNCC</i>
<i>Bulletin du Conseil supérieur de la chasse</i>	<i>Bull. cons. sup. chasse</i>
<i>Bulletin du Conseil supérieur de la pêche</i>	<i>Bull. cons. sup. pêche</i>
<i>Bulletin du droit de l'environnement industriel</i>	<i>BDEI</i>
<i>Bulletin européen et international, Francis Lefebvre</i>	<i>BEEI Lefebvre</i>
<i>Bulletin fiscal, Francis Lefebvre</i>	<i>BF Lefebvre</i>
<i>Bulletin d'information de la Cour de cassation</i>	<i>Bull. inf. C. cass. ou BICC</i>
<i>Bulletin d'information de l'Inspection des lois sociales en agriculture</i>	<i>Bull. inf. insp. lois soc. agr.</i>
<i>Bulletin d'information des coopératives agricoles</i>	<i>Bull. inf. coop. agr.</i>
<i>Bulletin d'information et de documentation de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</i>	<i>BID</i>
<i>Bulletin d'information générale (des ministères)</i>	<i>Bull. inf. gén. min. (+ nom abrégé du ministère)</i>
<i>Bulletin d'information impôts et sociétés</i>	<i>Bull. inf. imp. et sociétés</i>
<i>Bulletin de l'Inspection du travail</i>	<i>Bull. insp. trav.</i>
<i>Bulletin Joly Bourse et produit financiers</i>	<i>Bull. Joly Bourse</i>
<i>Bulletin Joly Sociétés</i>	<i>Bull. Joly Sociétés</i>
<i>Bulletin Joly Travail</i>	<i>Bull. Joly Travail</i>
<i>Bulletin législatif Dalloz</i>	<i>BLD</i>
<i>Bulletin de liaison de l'UNEDIC</i>	<i>Bull. liaison UNEDIC</i>
<i>Bulletin mensuel de la COB</i>	<i>Bull. COB</i>
<i>Bulletin municipal officiel de la ville de Paris</i>	<i>BMO Paris</i>
<i>Bulletin officiel de la concurrence et de la consommation</i>	<i>BOCC</i>

<i>Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</i>	BOCCRF
<i>Bulletin officiel des contributions directes et du cadastre</i>	BOCD
<i>Bulletin officiel des contributions indirectes</i>	BOCI
<i>Bulletin officiel des conventions collectives</i>	BO conv. coll.
<i>Bulletin officiel de la Direction générale des impôts</i>	BODGI
<i>Bulletin officiel des douanes</i>	BO douanes
<i>Bulletin officiel de l'Enregistrement et du Domaine</i>	BOED
<i>Bulletin officiel des impôts</i>	BOI
<i>Bulletin officiel des marchés publics</i>	BO marchés publ.
<i>Bulletin officiel (des ministères)</i>	BO (+ nom abrégé du ministère)
<i>Bulletin officiel de la propriété industrielle</i>	BOPI
<i>Bulletin officiel du service des prix</i>	BOSP
<i>Bulletin pratique immobilier, Francis Lefebvre</i>	BPIM Lefebvre
<i>Bulletin des transports</i>	BT
<i>Bulletin des transports et de la logistique</i>	BTL
<i>Bulletin des transports internationaux ferroviaires</i>	BTI
<i>Bulletin rapide de droit des affaires, Francis Lefebvre</i>	BRDA
<i>Bulletin du registre du commerce et des sociétés</i>	Bull. RCS
<i>Bulletin social, Francis Lefebvre</i>	BS Lefebvre
<i>Bulletin trimestriel du Conseil national de la comptabilité</i>	Bull. CNC
<i>Bureau de vérification de la publicité</i>	BVP
Bureau international du travail	BIT

C

<i>Cahiers de l'ANAH</i>	<i>Cab. ANAH</i>
<i>Cahiers du droit d'auteur</i>	<i>Cab. dr. auteur</i>
<i>Cahiers de droit de l'entreprise</i>	<i>Cab. dr. entr.</i>
<i>Cahiers de droit européen</i>	<i>Cab. dr. eur.</i>
<i>Cahiers de l'environnement</i>	<i>Cab. env.</i>
<i>Cahiers de jurisprudence (ville ou région)</i>	<i>Cab. jurispr. (ville ou région)</i>
<i>Cahiers prud'homaux</i>	<i>Cab. prud'h.</i>
<i>Cahiers sociaux du barreau</i>	<i>Cab. soc. barreau</i>
Cassation	cass.
Chambre	ch.
Chambre d'accusation	ch. acc.
Chambre arbitrale	ch. arb.
Chambre de commerce internationale	CCI
Chambre du conseil	ch. cons.
Chambre correctionnelle	ch. corr.
Chambre des députés	ch. dép.
Chambre de l'instruction	ch. inst.

Chambre de recours technique	ch. rec. tech.
Chambre régionale des comptes	ch. rég. comptes
Chronique	chron.
Chronologique	chronol.
Cinéma/Cinématographique	cin.
Circulaire	Circ.
Circulaire interministérielle	Circ. intermin.
Circulaire ministérielle	Circ. min.
Code de l'action sociale et des familles	CASF
Code de l'artisanat	C. artisanat
Code des assurances	C. assur.
Code de l'aviation civile et commerciale	C. aviation
Code du blé	C. blé
Code civil	C. civ.
Code civil local	C. civ. loc.
Code de commerce	C. com.
Code de commerce local	C. com. loc.
Code des communes	C. communes
Code de la consommation	C. consom.
Code de la construction et de l'habitation	CCH
Code des débits de boissons	C. déb. boiss.
Code disciplinaire et pénal de la marine marchande	C. disc. pén. mar. march.
Code du domaine de l'Etat	C. dom. Ét.
Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure	C. dom. publ. fluv.
Code des douanes	C. douanes
Code des douanes communautaire	CDC
Code de l'éducation	C. éduc.
Codé électoral	C. élect.
Code de l'enseignement technique	C. ens. techn.
Code de l'environnement	C. env.
Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	C. expr.
Code de la famille et de l'aide sociale	C. fam.
Code forestier	C. for
Code général des collectivités territoriales	CGCT
Code général des impôts	CGI
Code de l'industrie cinématographique	C. ind. cin.
Code des instruments monétaires et médailles	C. instr. mon.
Code des juridictions financières	C. jur. fin.
Code de justice administrative	C. just. adm.
Code de justice militaire	C. just. mil.

Code de la légion d'honneur et de la médaille militaire	C. légion d'honneur
Code local des assurances sociales	C. loc. assur.
Code du patrimoine	C. patr.
Code local des professions	C. loc. prof.
Code des marchés d'intérêt national	C. marchés int. nat.
Code des marchés publics	C. marchés publ.
Code minier	C. minier
Code monétaire et financier	C. mon. fin.
Code de la mutualité	C. mut.
Code de la nationalité	C. nat.
Code de l'organisation judiciaire	C. org. jud.
Code pénal	C. pén.
Code des pensions civiles et militaire de retraite	C. pens. retr.
Code des pensions de retraite des marins français de commerce, de pêche ou de plaisance	C. pens. retr. marins
Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	C. pens. mil.
Code des ports maritimes	C. ports mar.
Code des postes et télécommunications	C. P et T
Code de procédure civile	CPC
Code de procédure civile local	C. pr. civ. loc.
Code de procédure pénale	C. pr. pén.
Code de la propriété intellectuelle	C. propr. intell.
Code de la route	C. route
Code rural	C. rur.
Code rural ancien	C. rur. ancien
Code de la santé publique	C. santé publ.
Code de la sécurité sociale	CSS
Code du service national	C. serv. nat.
Code du travail	C. trav.
Code du travail maritime	C. trav. mar.
Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	C. trib. adm.
Code de l'urbanisme	C. urb.
Code du vin	C. vin
Code de la voirie routière	C. voirie routière
Collection	coll.
Collectivité territoriale - Intercommunalité	Collectivité - Intercommunalité
Comité de réglementation bancaire	CRB
Comité de la réglementation bancaire et financière	CRBF
Comité de la réglementation comptable	CRC
Commissaire	comm.
Commission	comm.

Commissaire du gouvernement	comm. gouv.
Commission d'accès aux documents administratifs	CADA
Commission des clauses abusives	CCA
Commission des Communautés européennes	Comm. CE
Commission de la concurrence	Comm. conc.
Commission européenne des droits de l'homme	Comm. EDH
Commission nationale de l'informatique et des libertés	CNIL
Commission nationale technique de sécurité sociale	Comm. nat. tech. SS
Commission des opérations de bourse	COB
Commission de la première instance de sécurité sociale	Comm. 1 ^{re} inst. SS
Commission de recours des réfugiés	Comm. recours réfugiés
Commission régionale d'appel de sécurité sociale	CRASS
Communauté économique européenne	CEE
Communauté européenne de l'énergie atomique	EURATOM ou CEEA
Communauté européenne pour le charbon et l'acier	CECA
Communauté européenne	CE
Commune	Cne
Communication Commerce électronique	Comm. com. électr.
Communiqué ministériel	communiqué min.
Compagnie	Cie
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	COFACE
Conditions générales de vente	CGV
Conseil des Communautés européennes	Cons. CE
Conseil des bourses de valeur	CBV
Conseil de la concurrence	Cons. conc.
Conseil constitutionnel	Cons. const.
Conseil d'Etat	CE
Conseil économique et social	CES
Conseil économique et social des Communautés européennes	CESCE
Conseil économique et social de l'Union européenne	CESUE
Conseil de l'Europe	Cons. Europe
Conseil des marchés financiers	CMF
Conseil national du crédit et du titre	CNCT
Conseil national de la consommation	CNC
Conseil national de la comptabilité	CN compt.
Conseil de l'ordre...	Cons. ordre...
Conseil des prud'hommes	Cons. prud'h.
Conseil de la République	Cons. Rép.
Conseil supérieur de l'audiovisuel	CSA
Conseil supérieur de la magistrature	CSM

Conseil de l'Union européenne	Cons. UE
Considérant	consid.
Consommation	consom.
Consorts	cts
Constitution	Const.
<i>Construction - Urbanisme</i>	<i>Constr.-urb.</i>
Contentieux	cont.
Contra	<i>contra</i>
<i>Contrats, concurrence, consommation</i>	<i>Contrats, conc. consom.</i>
<i>Contrats et marchés publics</i>	<i>Contrats marchés publ.</i>
Contre	c.
Convention	conv.
Convention collective	CC
Convention collective nationale	CCN
Convention européenne des droits de l'homme	Conv. EDH
Convention internationale	conv. int.
Coopérative	coop.
Copropriété	copr.
Correctionnel/le	corr.
Cour	C.
cour administrative d'appel	CAA
cour d'appel	CA
Cour d'assises	C. assises
Cour d'assises des mineurs	C. assises mineurs
Cour de cassation	Cass. (Cass. 1 ^{re} civ., Cass. 2 ^e civ., Cass. soc., etc.)
Cour de cassation, assemblée plénière	Cass. ass. plén.
Cour des comptes	C. comptes
Cour de discipline budgétaire et financière	CDBF
Cour européenne des droits de l'homme	CEDH
Cour internationale de justice	CIJ
Cour de justice des Communautés européennes	CJCE
Cour régionale des comptes	C. rég. comptes
Critique	crit.
D	
<i>Dalloz Affaires</i>	<i>D. aff.</i>
<i>Dalloz analytique</i>	<i>DA</i>
<i>Dalloz critique</i>	<i>DC</i>
<i>Dalloz (Encyclopédie)</i>	<i>Rép. civ. Dalloz</i>
<i>Dalloz (hebdomadaire)</i>	<i>DH</i>
<i>Dalloz (Jurisprudence générale)</i>	<i>Dalloz jur. gén.</i>

<i>Dalloz périodique</i>	DP
<i>Dalloz (Recueil)</i>	D.
<i>Dalloz, Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence</i>	Rép. méth. <i>Dalloz</i>
<i>Dalloz, Répertoire pratique</i>	Rép. prat. <i>Dalloz</i>
Décembre	déc.
Décision	déc.
Décision administrative	déc. adm.
Décision ministérielle	déc. min.
Déclaration	décl.
Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen	DUDH
Décret	D.
Décret - loi	D. - L.
Délibération	délib.
Département	dpt
Département d'outremer	DOM
<i>Dictionnaire Joly</i>	<i>Joly</i>
<i>Dictionnaire permanents (Éditions législatives)</i>	<i>Dict. perm.</i>
Direction de l'action sanitaire et sociale	DASS
Direction départementale du travail et de l'emploi	DDTE
Direction générale de l'aviation civile	DGAC
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	DGCCRF
Direction générale des douanes	DG douanes
Direction générale des douanes et des droits indirects	DGDDI
Direction générale des impôts	DGI
Direction régionale des affaires de sécurité sociale	DRASS
Direction des relations du travail	DRT
Directive	dir.
Disciplinaire	disc.
Doctrine	doctr.
Document/Documentation	doc.
<i>Document administratif (série JO)</i>	<i>JO doc. adm.</i>
Document parlementaire Assemblée nationale	Doc. AN
Document parlementaire Sénat	Doc. Sénat
DGI, Documentation administrative de base	Doc. adm. DGI
Documentation française	Doc. fr.
Documentation organique	DO
Documents communautaires de la Commission	Doc. Comm. CE
Documents communautaires du Conseil	Doc. Cons. CE
Documents communautaires du Parlement européen	Doc PE

<i>Droit administratif</i>	<i>Dr. adm.</i>
<i>Droit de l'enfance et de la famille</i>	<i>Dr. enfance et fam.</i>
<i>Droit de l'environnement</i>	<i>Dr. env.</i>
<i>Droit européen des transports</i>	<i>Dr. eur. transp.</i>
<i>Droit de la famille</i>	<i>Dr. famille</i>
<i>Droit fiscal</i>	<i>Dr. fisc.</i>
<i>Droit de l'informatique et des télécommunications</i>	<i>Dr. informatique et télécoms</i>
<i>Droit maritime français</i>	<i>DMF</i>
<i>Droit ouvrier</i>	<i>Dr. ouvrier</i>
<i>Droit et patrimoine</i>	<i>Dr. et patr.</i>
<i>Droit pénal</i>	<i>Dr. pén.</i>
<i>Droit et pratique du commerce international</i>	<i>Dr. prat. com. Int.</i>
<i>Droit et procédures</i>	<i>Dr. et procéd.</i>
<i>Droit social</i>	<i>Dr. soc.</i>
<i>Droit des sociétés</i>	<i>Dr. sociétés</i>
<i>Droit et société</i>	<i>Dr. et société</i>
<i>Droit du travail et de la sécurité sociale</i>	<i>Dr. trav.</i>
<i>Droit et ville</i>	<i>Dr. et ville</i>

E

<i>Élection/électoral</i>	<i>élect.</i>
<i>Enfance</i>	<i>enf.</i>
<i>Environnement (revue)</i>	<i>Environnement</i>
<i>Eodem loco</i>	<i>eod. loc.</i>
<i>Espèce</i>	<i>esp.</i>
<i>Études et documents du Conseil d'État</i>	<i>EDCE</i>

F

<i>Faisant fonction</i>	<i>f.f.</i>
<i>Feuillet de documentation pratique fiscal Lefebvre</i>	<i>Doc. fisc. Lefebvre</i>
<i>Feuillet de documentation pratique social Lefebvre</i>	<i>Doc. soc. Lefebvre</i>
<i>Feuillet rapide fiscal-social Francis Lefebvre</i>	<i>FR Lefebvre</i>
<i>Feuillet rapide social Francis Lefebvre</i>	<i>FRS Lefebvre</i>

G

<i>Gazette des communes</i>	<i>Gaz. cnes</i>
<i>Gazette européenne</i>	<i>Gaz. eur.</i>
<i>Gazette du Palais</i>	<i>Gaz. Pal.</i>
<i>Gazette des tribunaux</i>	<i>Gaz. trib.</i>
<i>Gazette des tribunaux du Midi</i>	<i>Gaz. trib. Midi</i>
<i>Grands arrêts Droit de l'audiovisuel</i>	<i>GADA</i>
<i>Grands arrêts Droit des affaires</i>	<i>GAD aff</i>

<i>Grands arrêts Droit criminel</i>	<i>GAD crim.</i>
<i>Grands arrêts Droit de la décentralisation</i>	<i>GADD</i>
<i>Grands arrêts Droit de l'urbanisme</i>	<i>GADU</i>
<i>Grands arrêts Jurisprudence administrative</i>	<i>GAJA</i>
<i>Grands arrêts Jurisprudence civile</i>	<i>GAJ civ.</i>
<i>Grands arrêts Jurisprudence commerciale</i>	<i>GAJ com.</i>
<i>Grands arrêts Jurisprudence française de droit international privé</i>	<i>GAJDIP</i>
<i>Grands arrêts du droit de la sécurité sociale</i>	<i>GASS</i>
<i>Guide permanent (Lamy)</i>	<i>Guide perm.</i>

I

Indicateur de l'enregistrement	Ind. enr.
Informations FNAIM	Informations FNAIM
Informations rapides de la copropriété	Inf. rap. copr.
Institut international pour l'unification du droit privé	UNIDROIT
Institut national des appellations d'origine des vins et des eaux de vie	INAO
Institut national de l'Audiovisuel	INA
Institut national de la consommation	INC
Institut national de propriété industrielle	INPI
Instruction	Instr.
Instruction générale relative à l'État civil	IGEC
Instruction ministérielle	Instr. min.
International	Int.

J

<i>Journal des conservateurs d'hypothèques</i>	<i>Journ. conserv. hyp.</i>
<i>Journal du droit international (Clunet)</i>	<i>IDI</i>
<i>Journal de l'enregistrement</i>	<i>Journ. enr.</i>
<i>Journal de la marine marchande</i>	<i>JMM</i>
<i>Journal des notaires et des avocats</i>	<i>Journ. not.</i>
<i>Journal officiel (Comptes rendus) Assemblée nationale</i>	<i>JOAN CR</i>
<i>Journal officiel (Comptes rendus) Sénat</i>	<i>JO Sénat CR</i>
<i>Journal officiel (Questions réponses) Assemblée nationale</i>	<i>JOAN Q</i>
<i>Journal officiel (Questions réponses) Sénat</i>	<i>JO Sénat Q</i>
<i>Journal officiel (Documents administratifs)</i>	<i>JO doc. adm.</i>
<i>Journal officiel (Lois et décrets) de la République française</i>	<i>JO/JORF</i>
<i>Journal officiel (numéro complémentaire)</i>	<i>JONC</i>
<i>Journal officiel des associations</i>	<i>JO assoc.</i>
<i>Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	<i>JOCECA</i>
<i>Journal officiel des Communautés européennes</i>	<i>JOCE</i>
<i>Journal officiel du Conseil économique et social</i>	<i>JOCES</i>
<i>Journal officiel de l'Office européen des brevets</i>	<i>JOOEBO</i>

<i>Journal officiel de l'Union européenne</i>	JOUE
<i>Journal de la publicité</i>	<i>Journ. publ</i>
<i>Journal spécial des sociétés</i>	<i>Journ. sociétés</i>
<i>Journal des tribunaux Droit européen</i>	<i>JTDE</i>
Juge aux affaires familiales	JAF
Juge aux affaires matrimoniales	JAM
Juge de l'application des peines	JAP
Juge de la détention	Juge dét.
Juge des enfants	Juge enfants
Juge de l'exécution	JEX
Juge de l'expropriation	Juge expr.
Juge de la mise en état	JME
Juge des tutelles	Juge tutelle
<i>JurisClasseur (Encyclopédies)</i>	<i>JCl.</i>
<i>JurisClasseur Civil Code</i>	<i>JCl. Civil Code</i>
<i>JurisClasseur périodique Édition Administrations et Collectivité territoriales</i>	<i>JCP A</i>
<i>JurisClasseur périodique Édition Avoués</i>	<i>JCP A</i>
<i>JurisClasseur périodique Édition Entreprises et affaires</i>	<i>JCP E</i>
<i>JurisClasseur périodique Cahiers de droit de l'entreprise</i>	<i>Cah. dr. entr.</i>
<i>JurisClasseur périodique Édition Générale</i>	<i>JCP G</i>
<i>JurisClasseur périodique Édition Notariale et immobilière</i>	<i>JCP N</i>
<i>Juris-Data</i>	<i>Juris-Data</i>
<i>Juri-social</i>	<i>Juri-soc.</i>
Jurisprudence	Jurispr.
<i>Jurisprudence automobile</i>	<i>Jurispr. auto</i>
<i>Jurisprudence sociale Lamy</i>	<i>JSL</i>

L

<i>Lamy (bulletin d'actualité)</i>	<i>Lamy Droit commercial ou Droit économique...</i>
<i>Lamy (Formulaire)</i>	<i>Lamy Formulaire Droit commercial ou Droit économique...</i>
<i>Lamy (Formulaire commenté)</i>	<i>Lamy Formulaire commenté Droit commercial ou Droit économique...</i>
<i>Lamy (ouvrage à refonte annuelle et feuillets mobiles)</i>	<i>Lamy Droit commercial, Droit économique...</i>
<i>Légi social.</i>	<i>Légi soc.</i>
Légipresse	Légipresse
<i>Lettre d'actualité des procédures collectives</i>	<i>Act. proc. coll.</i>
<i>Lettre des Associations (La)</i>	<i>Lettre assoc.</i>
<i>Lettre Lamy de l'environnement</i>	<i>Lettre Lamy environnement</i>
<i>Lettre Lamy de la fiscalité</i>	<i>Lettre Lamy fiscalité</i>
<i>Lettre Lamy de la paye</i>	<i>Lettre Lamy paye</i>

<i>Lettre Lamy du transport international</i>	<i>Lettre Lamy du transport international</i>
Livre des procédures fiscales	LPF
Loi	L.
Loi constitutionnelle	L. const.
Loi de finances	L. fin.
Loi de finances rectificative	L. fin. rect.
Loi organique	L. org.
Loi d'orientation des transports intérieurs	LOTI
M	
Marché à terme des instruments financiers	MATIF
Marché d'options négociables de Paris	MONEP
<i>Mémento pratique Francis Lefebvre</i>	<i>Mémento Lefebvre (fiscal ou sociétés, etc.)</i>
Ministère public	min. publ.
Ministre	min.
<i>Moniteur du commerce et de l'industrie (Le)</i>	<i>Mon. CI</i>
<i>Moniteur Fiscal social</i>	<i>Mon. FS</i>
<i>Moniteur officiel du commerce international</i>	<i>MOCI</i>
<i>Moniteur des travaux publics et du bâtiment</i>	<i>Mon. TP</i>
N	
Nouveau Code de procédure civile	NCPC
O	
Office européen des brevets	OEB
Office national interprofessionnel des céréales	ONIC
Ordonnance	ord.
Organisation internationale du travail	OIT
Organisation mondiale de la propriété industrielle	OMPI
P	
Parlement européen	PE
Parlement européen Documents parlementaires	Doc. PE
<i>Petites affiches (Les)</i>	<i>LPA</i>
Plan comptable général	PCG
Plénière	plén.
Premier président	prem. prés.
Président	prés.
Procédures	Procédures
Procès-verbal	PV
Procureur général	proc. gén.
Procureur de la république	proc. Rép.

Projet de loi	projet de loi
<i>Propriété industrielle</i>	<i>Propr. industr.</i>
<i>Propriété industrielle, bulletin de documentation</i>	<i>PIBD</i>
<i>Propriétés intellectuelles</i>	<i>Propr. intell.</i>
Protocole	prot.
Protocole additionnel	prot. add.
Prud'hommes pêcheurs	Prud'h. pêcheurs
Q	
<i>Question prioritaire de constitutionnalité</i>	<i>QPC</i>
<i>Questions prud'homales</i>	<i>Quest. prud'h.</i>
<i>Questions de sécurité sociale</i>	<i>Quest. SS</i>
<i>Quotidien juridique (Le)</i>	<i>Quot. jur.</i>
R	
Rapport ou rapporteur	rapp.
Rapprocher	rappr.
Recommandation	recomm.
Rectificatif	rect.
<i>Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de justice</i>	<i>Rec. CIJ</i>
<i>Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye</i>	<i>Rec. cours La Haye</i>
<i>Recueil de la Cour des comptes</i>	<i>Rec. C. comptes</i>
<i>Recueil de la Cour européenne des droits de l'homme</i>	<i>Rec. CEDH</i>
<i>Recueil de la Cour de justice des Communautés européennes</i>	<i>Rec. CJCE</i>
<i>Recueil des décisions du Conseil constitutionnel</i>	<i>Rec. Cons. const.</i>
<i>Recueil des décisions du Conseil d'Etat</i>	<i>Lebon</i>
<i>Recueil juridique de l'Est</i>	<i>Rec. jur. Est</i>
<i>Recueil Sirey</i>	<i>S.</i>
Référés	réf.
Règlement	règl.
Règlement d'administration publique	RAP
<i>Répertoire Commaille</i>	<i>Rép. Commaille</i>
<i>Répertoire du notariat Defrénois</i>	<i>Defrénois</i>
Réponse ministérielle	rép. min.
<i>Responsabilité civile et assurance</i>	<i>Resp. civ. et assur.</i>
<i>Revue administrative.</i>	<i>Rev. adm</i>
<i>Revue administrative de l'Est de la France</i>	<i>Rev. adm. Est-France</i>
<i>Revue des affaires européennes</i>	<i>Rev. aff. eur.</i>
<i>Revue d'Alsace-Moselle</i>	<i>Rev. Alsace-Moselle</i>
<i>Revue de l'arbitrage</i>	<i>Revue de l'arbitrage</i>
<i>Revue des contrats</i>	<i>RDC</i>

<i>Revue critique de législation et de jurisprudence</i>	<i>Rev. crit. lég. et jurisp.</i>
<i>Revue critique de droit international privé</i>	<i>Rev. crit. DIP</i>
<i>Revue de droit des affaires internationales</i>	<i>RD aff. int.</i>
<i>Revue de droit bancaire et financier</i>	<i>RD bancaire et fin.</i>
<i>Revue de droit comptable</i>	<i>RD compt.</i>
<i>Revue de droit immobilier</i>	<i>RDI</i>
<i>Revue de droit intellectuel</i>	<i>RD intell.</i>
<i>Revue de droit international privé</i>	<i>RDIP</i>
<i>Revue de droit pénal et de criminologie</i>	<i>RD pén. crim.</i>
<i>Revue du droit de la propriété industrielle</i>	<i>RD propr. ind</i>
<i>Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger</i>	<i>RDP</i>
<i>Revue de droit rural</i>	<i>RD rur.</i>
<i>Revue de droit sanitaire et social</i>	<i>RDSS</i>
<i>Revue du droit de l'Union européenne</i>	<i>Rev. dr. UE</i>
<i>Revue économique de droit immobilier</i>	<i>Rev. éco. dr. imm.</i>
<i>Revue d'économie financière</i>	<i>Rev. éco. fin.</i>
<i>Revue de l'enregistrement et des impôts</i>	<i>Rev. enr. et imp.</i>
<i>Revue européenne de droit de la consommation</i>	<i>RED consom</i>
<i>Revue fiduciaire comptable</i>	<i>Rev. fid. comptable</i>
<i>Revue fiscal notariale</i>	<i>RFN</i>
<i>Revue française d'administration publique</i>	<i>RF adm. publ.</i>
<i>Revue française des affaires sociales</i>	<i>RF aff. soc.</i>
<i>Revue française de comptabilité</i>	<i>RF compt.</i>
<i>Revue française de décentralisation</i>	<i>RF décentr.</i>
<i>Revue française du dommage corporel</i>	<i>RF dommage corp.</i>
<i>Revue française de droit administratif</i>	<i>RFDA</i>
<i>Revue française de droit aérien et spatial</i>	<i>RFD aérien</i>
<i>Revue française de droit constitutionnel</i>	<i>RFD const. - RFDC</i>
<i>Revue française de l'énergie</i>	<i>RF énergie</i>
<i>Revue française des finances publiques</i>	<i>RF fin. publ.</i>
<i>Revue française de gestion</i>	<i>RF gest.</i>
<i>Revue française de science politique</i>	<i>RF sc. pol.</i>
<i>Revue générale de l'air</i>	<i>RG air</i>
<i>Revue générale du droit des assurances</i>	<i>RGDA</i>
<i>Revue générale de droit international public</i>	<i>RGD int. publ.</i>
<i>Revue générale des procédures</i>	<i>RGDP</i>
<i>Revue historique de droit français et étranger</i>	<i>Rev. hist. droit</i>
<i>Revue des huissiers de justice</i>	<i>Rev. huissiers</i>
<i>Revue internationale de la criminologie et de police technique</i>	<i>Rev. crim. et pol. techn.</i>
<i>Revue internationale de la concurrence</i>	<i>RI conc.</i>

<i>Revue internationale du droit d'auteur</i>	RIDA
<i>Revue internationale de droit comparé</i>	RID comp.
<i>Revue internationale de droit économique</i>	RID éco.
<i>Revue internationale de droit maritime</i>	RID mar.
<i>Revue internationale de droit pénal</i>	RID pén.
<i>Revue internationale de la propriété industrielle et artistique</i>	RIPLA
<i>Revue internationale du travail</i>	RI trav.
<i>Revue juridique d'Alsace Moselle</i>	RJAM
<i>Revue juridique et économique du sport</i>	Rev. jur. éco. sport
<i>Revue juridique de l'environnement</i>	Rev. jur. env.
<i>Revue juridique personne & famille</i>	RJPF
<i>Revue de jurisprudence commerciale</i>	RJ com.
<i>Revue de jurisprudence de droit des affaires</i>	RJDA
<i>Revue de jurisprudence fiscale</i>	RJF
<i>Revue de jurisprudence personnes et famille</i>	RJPF
<i>Revue de jurisprudence sociale</i>	RJS
<i>Revue Lamy Droit de l'Immatériel</i>	RLDI
<i>Revue Lamy droit des affaires</i>	Rev. Lamy dr. aff.
<i>Revue Lamy Droit Civil</i>	RLDC
<i>Revue des loyers et des fermages</i>	Rev. loyers
<i>Revue des marchés publics</i>	Rev. marchés publ.
<i>Revue du Marché commun</i>	Rev. Marché commun
<i>Revue du Marché unique européen</i>	Rev. Marché unique eur.
<i>Revue pénitentiaire et de droit pénal</i>	Rev. pénit.
<i>Revue pratique de droit social</i>	RPDS
<i>Revue des procédures collectives</i>	Rev. proc. coll.
<i>Revue de la propriété commerciale</i>	Rev. propr. com.
<i>Revue de propriété intellectuelle</i>	RPI
<i>Revue de la recherche juridique - Droit prospectif</i>	RRJ
<i>Revue Risques</i>	Risques
<i>Revue de science criminelle et de droit pénal comparé</i>	RSC
<i>Revue de sciences et de législation financière</i>	Rev. sc. législ. fin.
<i>Revue des sociétés</i>	Rev. sociétés
<i>Revue trimestrielle de droit civil</i>	RTD civ.
<i>Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique</i>	RTD com.
<i>Revue trimestrielle de droit européen</i>	RTD eur.
<i>Revue trimestrielle des droits de l'homme</i>	RTDH
<i>Revue trimestrielle de droit sanitaire et social</i>	RTD sanit. soc.
<i>Revue universelle des droits de l'homme</i>	RUDH
<i>Revue de l'urbanisme</i>	Rev. urb.

S	
Sentence arbitrale	sent. arb.
<i>Sirey chronologique</i>	<i>S. chronol.</i>
<i>Social pratique</i>	<i>Social pratique</i>
Société	sté
Société anonyme	SA
Société des bourses françaises	SBF
Solution	sol.
Sommaires de sécurité sociale	Somm. SS
Sous-section	ss-sect.
<i>Stratégie Europe</i>	<i>Stratégie Europe</i>
Substitut	subst.
Supplément	suppl.
T	
<i>Travail et protection sociale</i>	<i>TPS</i>
Tribunal administratif	TA
Tribunal des affaires de sécurité sociale	TASS
Tribunal arbitral	T. arb.
Tribunal arbitral du sport	T. arb. sport
Tribunal aux armées (Landau)	T. armées
Tribunal civil	T. civ.
Tribunal de commerce	T. com.
Tribunal des conflits	T. confl.
Tribunal correctionnel	T. corr.
Tribunal pour enfants	T. enfants
Tribunal des forces armées	T. forces armées
Tribunal de grande instance	TGI
Tribunal d'instance	TI
Tribunal maritime commercial	T. mar. com.
Tribunal militaire aux armées	T. mil. armées
Tribunal paritaire des baux ruraux	T. par. baux rur.
Tribunal pénal international	TPI
Tribunal de police	T. pol.
Tribunal de première instance des Communautés européennes	TPICE
Tribunal prévôtal	T. prévôtal
Tribunal territorial des forces armées	T. terr. forces armées
Tribune de l'assurance	Tribune assur.
U	
Union européenne	UE

V	
<i>Vie judiciaire (La)</i>	<i>Vie jud.</i>